



Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 23 mars 2021 à 18 H 30

L'an deux mille vingt et un le 23 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Leu d'Esserent dûment convoqué s'est réuni à la salle Art et Culture sous la présidence de Monsieur BESSET Frédéric, Maire,

Etaient présents : Frédéric BESSET / Laurent TARASSI / Marielle ERNOULT / Stéphane HAUDECOEUR / Agnès PELFORT / Jean-Michel MAZET / Sébastien ROTH / Jean-Paul ROCOURT / Estelle SUEUR / Eva SALVADOR / Philippe COULON / Marie-Annick LAROCHE / Sylvie POYÉ / Valérie VERON / Sandrine MARSAL / Laurent SALLIER / Christine DELAFOSSE

Etaient absents excusés : Christelle TERRE (pouvoir à Stéphane HAUDECOEUR) / Eric MÜLLER (pouvoir à Estelle SUEUR) / Fabiola BASSELIN (pouvoir à Marielle ERNOULT) / Brigitte DUBOIS-LOMBART / Renaud PRADENC (pouvoir à Laurent SALLIER) / Jérôme JAN (pouvoir à Laurent TARASSI) / Caroline LEGROS-HUMBLOT (pouvoir à Sylvie POYÉ) / Jamal AMEDJDOUB (pouvoir à Sébastien ROTH) / Michel EUVERTE / Pascale RIBOUILLARD

Secrétaire de séance : Jean-Michel MAZET

En exercice : 27

Présents : 17

Procurations : 7

Votants : 24

I. Fonctionnement municipal

A. Affaires générales

1) Désignation par le Conseil Municipal du secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose Monsieur Jean-Michel MAZET comme secrétaire de séance. Le Conseil Municipal approuve cette désignation à l'unanimité.

2) Approbation du procès-verbal du 22 février 2021 18h30

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité des suffrages par 23 voix pour

3) Approbation du procès-verbal du 22 février 2021 19h30 DOB

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité des suffrages par 23 voix pour

4) Décisions du Maire

En date du 23 février 2021, décision de solliciter le soutien financier du Conseil Départemental et de la Région Hauts-de-France au titre du Plan de Relance pour l'aménagement du hall de l'école élémentaire Raymonde Carbon, pour un montant d'opération estimé à 169 389 € HT.

En date du 23 février 2021, décision de solliciter le soutien financier du Conseil Départemental pour les travaux d'urgence de rénovation de l'Abbatiale, pour un montant de 156 903,26 € HT.

En date du 23 février 2021, décision de solliciter le soutien financier du Conseil Départemental et de la Région Hauts-de-France pour les travaux de la 1^{ère} tranche pour la réalisation de la Maison de la Petite Enfance, pour un montant de 300 166 € HT.

En date du 10 mars 2021, décision de solliciter la Préfecture de l'Oise au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021 (classique) pour les travaux de réaménagement du hall de l'école Raymonde Carbon élémentaire.

En date du 10 mars 2021, décision de facturer les cours du bouquet instrumental initial et des cours collectifs de « technique vocale » et de « groupe vocal » du 1^{er} trimestre 2020/2021 à hauteur de 50%.

En date du 10 mars 2021, décision de solliciter le fonds de concours de l'ACSO à raison de 30 000 € pour le soutien aux travaux de réalisation de la Maison de la Petite Enfance (1^{ère} tranche), pour un montant de 300 166 € HT.

5) Adhésion au Système National d'Enregistrement des demandes de logement locatif social

Rapporteurs : Monsieur le Maire et Marielle ERNOULT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009, modifiant les articles L.441-2-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le décret n° 2010-431 du 29 avril 2010 (modifié par l'arrêté du 9 septembre 2010),

Vu la loi n° 2014-336 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite Loi ALUR,

Considérant la présentation des différentes évolutions législatives ainsi que les différents avantages du Système National d'Enregistrement.

L'article L 441-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, issu de la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, a créé une obligation d'enregistrement, au niveau départemental, de toute démarche de logement locatif social.

Les demandeurs ont ainsi la garantie du suivi de leur demande. Ils disposent de l'assurance que celle-ci est effectivement prise en compte et en cas d'attente anormalement longue, mesurée par le système d'enregistrement.

Le système d'enregistrement des demandes de logement locatif social a fait l'objet d'une réforme importante par la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion. Un nouveau dispositif informatique d'enregistrement départemental des demandes a été mis en place.

Cette réforme avait pour objectifs de simplifier les démarches du demandeur de logement, d'améliorer la transparence du processus d'attribution et de mieux connaître quantitativement et qualitativement les caractéristiques de la demande locative sociale.

Outre les bailleurs, les services de l'Etat désignés par le Préfet et les collecteurs du 1%, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale compétents et les départements, peuvent, après délibération, devenir services enregistreurs. Dans ce cas, la collectivité territoriale signe une convention type avec le Préfet et les services enregistreurs du département. Celle-ci fixe les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement.

L'adhésion par la commune permet d'avoir accès aux données nominatives relatives aux demandes de logement quel que soit le lieu d'enregistrement via un dossier unique de demande depuis la Loi ALUR.

Elle permet également d'apporter un service de proximité de qualité aux usagers à la fois dans la création de la demande de logement mais aussi dans l'accompagnement. Et de pouvoir proposer aux bailleurs des candidats en adéquation tant avec le type de logement proposé qu'avec les souhaits émis dans la demande.

Après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter que la commune devienne bureau enregistreur de toute demande de logement locatif social avec la délivrance au demandeur d'un numéro unique départemental,
- D'utiliser de ce faire le système d'enregistrement national des demandes de logement social
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre le Préfet et les services enregistreurs du département de l'Oise concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national, et de charger Monsieur le Maire de l'application de cette décision.

Marielle ERNOULT souligne que cela permettra d'avoir accès à tous les éléments du dossier au moment des choix pour les décisions d'attributions. Et ainsi de réaliser un travail plus précis.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité des suffrages par 24 voix pour

B. Finances

6) Compte Administratif année 2020

Rapporteur : Laurent TARASSI,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le compte de gestion présenté par Monsieur le Receveur Municipal,

Vu le compte administratif présenté par le Maire,

Considérant la concordance des écritures entre le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2020,

La présidence est assurée par le doyen de l'assemblée, Madame Eva SALVADOR,

(Le Maire ne participe pas à ce vote)

Après en avoir délibéré :

- Adopte le compte administratif 2020 qui présente les résultats suivants :

Résultat de fonctionnement 2019	2 728 138,68 €
Résultat excédent SIAE	235 492,97 €
Recettes de fonctionnement 2020	6 869 466,07 €
Dépenses de fonctionnement 2020	- 7 178 611,78 €
Affectation en investissement 2020	- 820 000,00 €
Excédent de fonctionnement 2020	= 1 834 485,94 €
Résultats d'investissement 2019	- 454 630,23 €
Résultat excédent SIAE	97 329,20 €
Recettes d'investissement 2020	+ 1 704 955,64 €
Dépenses d'investissement 2020	- 2 091 938,30 €
Déficit d'investissement 2020	- 744 283,69 €
Résultat cumulé (hors restes à réaliser)	+ 1 090 202,25 €
Restes à réaliser :	
- recettes :	0,00 €
- dépenses :	- 669 032,97 €
Solde des restes à réaliser	- 669 032,97 €
Résultat définitif de clôture (avec restes à réaliser)	421 169,28 €

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité des suffrages par 24 voix pour

7) Compte de gestion du receveur municipal

Rapporteur : Laurent TARASSI,

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant les documents produits :

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées pour l'année 2020,
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré :

- Déclare que le compte de gestion 2020 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation de sa part.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité des suffrages par 24 voix pour

8) Affectation du résultat 2020

Rapporteur : *Laurent TARASSI,*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le compte administratif 2020 de la commune,

Vu le compte de gestion 2020 de Monsieur le Receveur Municipal,

Considérant que l'excédent de fonctionnement 2020 s'établit à 1 834 485,94 €, le déficit d'investissement s'élève à 744 283,69 € et le solde des restes à réaliser 2020 s'élève à 669 032,97 €,

Après en avoir délibéré, décide :

- D'affecter au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » en recette la somme de : 600 000 €
- D'inscrire au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » en recette la somme de : 1 234 485,94 €
- D'inscrire au compte 001 « solde d'exécution d'investissement reporté » en dépense la somme de : 744 283,69 €

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité des suffrages par 24 voix pour

9) Budget unique 2021

Rapporteurs : *Monsieur le Maire et Laurent TARASSI,*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le projet de budget unique 2021 présenté,

Après en avoir délibéré :

- Adopte le budget unique 2021 qui s'équilibre de la manière suivante :

Section de fonctionnement

- Recettes	8 095 027,88 €
- Dépenses	8 095 027,88 €

Section d'investissement

- Recettes	3 304 138,65 €
- Dépenses	3 304 138,65 €

Par chapitre en section de fonctionnement et pour les recettes d'investissement et par opération pour les dépenses d'investissement.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité des suffrages par 24 voix pour

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil municipal du 22 février ont eu lieu les échanges sur les orientations budgétaires. Laurent TARASSI procède à la lecture et aux explications des grandes lignes de la note de synthèse budgétaire.

Monsieur le Maire remercie Laurent Tarassi, le service finances et le DGS pour les échanges permanents entre les élus et les services pour la réalisation budgétaire.

Monsieur le Maire souligne que le point du Conseil municipal pour l'attribution des subventions aux associations sera étudié au prochain Conseil municipal. Il rappelle que pour les associations sportives, il existe des critères d'attribution précis appliqués sur la base d'un déclaratif et prenant en compte l'animation et les autres besoins. Pour les autres associations, une analyse plus qualitative de leur implication dans la ville est effectuée. L'enveloppe globale attribuée au budget est de 100 K€ dont 65 K€ pour les associations sportives en 2020. Le maintien du mode de calcul occasionnerait une diminution de versement de 8 K€. Ce qui dans le contexte actuel peut être une lourde perte qui pourrait aggraver les problèmes. Il est néanmoins possible de suspendre le mode de calcul pour rester sur la base des 65 K€ versés en 2020 et de demander de façon plus précise leurs besoins réels. Certains ont eu une baisse réelle de leur nombre d'adhérents avec pour conséquence une baisse des dépenses et ont déjà signalé qu'ils n'ont pas besoin de la somme totale. D'autres ont pu constater de véritables déséquilibres. Il est prévu un courrier aux associations pour maintenir un dialogue ouvert et responsable.

10) Vote des taux d'imposition

Rapporteur : Laurent TARASSI,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1640 C du Code Général des Impôts,

Vu l'article 1518 bis du Code Général des Impôts,

Considérant les informations communiquées par le trésorier début 2020, soit le gel du taux de taxe d'habitation et des abattements des collectivités au niveau de 2019, et ce à partir de 2020 et jusqu'en 2022.

Pour rappel il est de 19,63% avec un produit attendu compensé par l'Etat à l'euro prêt pour un peu plus d'un million d'euros (1 037 053 € en 2020).

Considérant que l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021 (état 1259) nous sera communiqué fin mars par les services fiscaux du département qui calculent actuellement les transpositions entre l'Etat, le département et les communes avec les compensations le cas échéant,

Considérant les éléments transmis par notre prestataire financier :

- Pour le foncier bâti, comme nous récupérons la part départementale à compter de cette année, il est nécessaire d'intégrer à notre taux de 13,26 %, le taux du département de 21,54%, ce qui fait un taux de 34,80% sans majoration effective pour les administrés,
- L'intégration de la part départementale sur le foncier bâti a également un effet sur les bases afin de prendre en compte les exonérations appliquées par le département, pour ne pas pénaliser les contribuables lupoviciens. Ce qui a pour effet de ramener nos bases à celles du département avec un passage estimé de 6,3 M€ à 5,3 M€ accompagné d'une compensation complète de l'Etat pour la commune sur les 1 M€ de bases exonérées.
- L'actualisation des bases des taxes foncières (bâti et non bâti) est fixée à 1,002 (+0,2%) par rapport aux bases prévisionnelles 2020. Avec également une légère diminution des bases sur le foncier non bâti en raison de nouvelles constructions et à des réclamations (63,9 K€ en 2020, estimé à 63,7 K€ en 2021).

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire en Conseil Municipal du 22 février 2021, avec notamment les grandes orientations budgétaires qui sont :

I / La réaffirmation d'un haut niveau de services de proximité à la population tenant compte des changements induits par la crise

II / L'avancement des projets de valorisation et de sécurisation de notre territoire et de ses espaces urbains, ruraux, naturels

III / La modernisation continue de la gestion municipale et du patrimoine de la collectivité,

Considérant la présentation des besoins de financements en commission des finances du 11 mars 2021 avec la volonté de maintenir les taux des taxes fiscales au niveau de 2020,

Après en avoir délibéré :

- Décide du maintien des taux communaux pour l'année 2021 sur la base de ceux de 2020 avec les produits estimés comme suit :

Libellé	Taux 2020	Coefficient de modulation	Taux 2021
Taxe foncière sur propriétés bâties (TFPB)			
Part communale	13,26	1	13,26
Ajout de la part départementale			21,54
Taux communal TFPB 2021			34,80
Taxe foncière sur propriétés non bâties (TFPNB)	70,57	1	70,57

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité des suffrages par 24 voix pour

11) Subvention au CCAS

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Vu la proposition de la Municipalité d'attribuer une subvention de 50 000 € au Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant que cette subvention est nécessaire au CCAS pour les aides à accorder aux bénéficiaires et aux actions de l'établissement,

Considérant que le crédit correspondant est inscrit au budget unique 2021,

Après en avoir délibéré :

- Approuve l'attribution d'une subvention de 50 000 € au CCAS.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité des suffrages par 24 voix pour

12) Subvention à la Résidence Autonomie

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Vu la proposition de la Municipalité d'attribuer une subvention de 10 000 € à la Résidence Autonomie,
Considérant que cette subvention est nécessaire à la Résidence autonomie pour les actions de l'établissement,

Considérant que le crédit correspondant est inscrit au budget unique 2021,

Après en avoir délibéré :

- Approuve l'attribution d'une subvention de 10 000 € à la Résidence Autonomie.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité des suffrages par 24 voix pour

II. Fonctionnement intercommunal

Avec le SE60

13) Adhésion de la Communauté de Communes Thelloise au Syndicat d'Energie de l'Oise

Rapporteur : Laurent TARASSI,

Considérant que la Communauté de Communes Thelloise, par délibération en date du 15 octobre 2020, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat deux compétences optionnelles :

- Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux)
- Maîtrise d'ouvrage des travaux d'Investissements sur les installations d'éclairage public des zones d'activités économiques communautaires (hors maintenance)

Considérant que lors de son assemblée du 16 février 2021, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes Thelloise.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Thelloise au SE60.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité des suffrages par 24 voix pour

Questions diverses

Amélioration du système de diffusion en direct du Conseil municipal :

Monsieur le Maire remercie les élus et les services qui ont procédé à la mise en place d'un nouveau système de retransmission audio et vidéo de meilleure qualité.

Plus aucun conseiller ne souhaitant s'exprimer, Monsieur le Maire lève la séance à 19 H 40.



Le Secrétaire de séance,

Jean-Michel MAZET